

DEPARTEMENT

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 20 juin 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 9 Convocation du 14 juin 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. PHILIPPONNAT Charles ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier.

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; Mme DIDON Mylène (non-excusee) ; M. GUILLEPAIN James (non-excusee) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.(excusée).

Absent représenté : Mme Kirsten NEUBARTH (représentée par Marie-Madeleine ADAM).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2024-29 : COMPLEMENTS AU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHAMPILLON – APPROBATION

Madame la Sous-Préfète d'Épernay nous a fait part d'un courrier, daté du 31 mai 2024, faisant suite au contrôle de légalité de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU, il est demandé au conseil municipal de valider les changements demandés par le contrôle de légalité. Cette délibération est nécessaire pour légitimer les modifications effectuées après contrôle de légalité par le conseil municipal. Cette délibération vient en complément de la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU du 5 mars 2024.

Ces modifications portent sur :

- Le plan de zonage
  - Un décalage est visible en le tracé bleu des zones du PLU et le cadastre. Il est proposé de modifier le plan de zonage.
  - La limite du secteur UA proche de l'espace boisé classé Rue Jean Jaurès n'est pas exacte. Il est proposé de modifier le plan de zonage.
- Règlement écrit
  - Le conseil Départemental, dans son avis du 13 décembre 2023, demande la prise en compte de la hauteur des installations des équipements de type pompe à chaleur, climatiseur en façade « pour le cas des habitations se trouvant en alignement du domaine public sur RD, une hauteur de 2,50 m est préconisée au titre des articles UA6 et UA11 pour l'installation de ce type d'équipement, étant précisé que le cheminement doit rester libre aux usagers ». Cette remarque a bien été prise en compte et la notice et le règlement complétés pour les articles UA7 et UA11. Cependant, pour l'article UA6, seule la notice p.24 a été complétée. Il convient de mettre à jour l'article UA6 du règlement en page 12 pour être en cohérence avec la notice de présentation. Il est proposé de modifier l'article 6 de la zone UA du règlement écrit.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 051-215101114-20240620-202429-DE

S<sup>2</sup>LO

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champillon approuvé municipal en date du 23 février 2017 ;

VU la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2018 ;

VU la révision allégée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 ;  
VU la modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-43 du maire en date du 12 juillet 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU du 5 mars 2024 ;

VU le courrier du contrôle de légalité daté du 31 mai 2024, Monsieur le Maire propose de procéder à ces modifications.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1. DÉCIDE de valider ces corrections sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 5 mars 2024. Cette délibération accompagnée des pièces modifiées du PLU seront transmises au contrôle de légalité par l'intermédiaire de la Sous-Préfecture d'Épernay ;
2. PRÉCISE que cette délibération sera affichée au siège de la mairie pendant un mois ;
3. PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
  - D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site internet <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
  - Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative),
  - Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services de la Mairie. L'interlocuteur sera Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, 51150 Champillon.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



*Sig.*

Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN